

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac- Saint-Jean Est, tenue le mercredi, 17 décembre 2014 à 20:00 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. MARC-ANTOINE FORTIN
LES CONSEILLERS : M. YVAN THÉRIAULT
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
M. BERTHOLD TREMBLAY
M. MAGELLA DUCHESNE
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance MME RACHEL BOURGET, Directrice générale et Secrétaire-trésorière.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET AVIS DE RENONCIATION

La séance débute par une courte prière.

270.12.14

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation pour cette séance et acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

2.- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR LES ASSURANCES GÉNÉRALES

Suite au processus d'appel d'offres pour les assurances générales de la municipalité de Saint-Bruno, deux soumissions furent reçues :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Promutuel du Lac-au-Fjord	65 745.53 \$
MMQ	63 577.52 \$

271.12.14

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat pour les assurances générales de la municipalité de Saint-Bruno à la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), au montant de 63 577.52 \$, selon les modalités soumissionnées.

2.1 ADHÉSION À TITRE DE MEMBRE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur général des institutions financières, à la demande du ministre des Affaires municipales, a délivré des lettres patentes pour constituer la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette mutuelle est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère plus avantageuse que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu que la municipalité en devienne membre;

EN CONSÉQUENCE,

272.12.14

Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle;

QUE la municipalité accepte de devenir partie à la convention créant la Mutuelle en vertu des articles 711.2 et suivants du *Code municipal du Québec* et 465.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et signée par les municipalités fondatrices de la Mutuelle le 3 avril 2013, dont une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE la municipalité verse une somme de 100 \$ pour acquitter la contribution annuelle;

QUE la municipalité contracte ses assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec, les conditions pour la prochaine année étant énoncées dans la proposition préliminaire datée du 15 décembre 2014;

QUE le maire, M. Réjean Bouchard, et la secrétaire-trésorière, Mme Rachel Bourget, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis aux fins de l'exécution de la présente résolution.

2.2 DEMANDE À LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC CONCERNANT LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU que le ministre de la Sécurité Publique a délivré à la MRC de Lac-St-Jean-Est une attestation de

conformité de son schéma de couverture de risques incendie dans une lettre datée du 22 août 2007;

ATTENDU qu'une fois l'attestation de conformité délivrée, le schéma a été adopté le 1^{er} octobre 2007 par la MRC de Lac-St-Jean-Est et est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007;

ATTENDU que l'implantation des schémas de couverture de risques sera profitable au monde municipal, malgré les investissements et les exigences rencontrés, puisque les services incendies qui auront adopté les mesures contenues dans leur plan de mise en œuvre et qui s'y conformeront bénéficieront d'une exonération de responsabilité lors d'une intervention pour un incendie ou une situation d'urgence, à moins d'une faute lourde ou intentionnelle;

ATTENDU que la Mutuelle des Municipalités du Québec, qui assure les risques de la Municipalité de Saint-Bruno, encourage la mise en œuvre des schémas de couverture de risques.

273.12.14 Il est proposé par M. Yvan Thériault, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Bruno s'engage à finaliser la mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie pour les cinq prochaines années.

Il est en outre résolu que la municipalité demande à la Mutuelle des Municipalités du Québec, tel qu'annoncé par cette dernière, d'accorder à la municipalité de Saint-Bruno une réduction de prime de 10% au chapitre de l'Assurance des biens (bâtiment/contenu), à titre de membre-sociétaire mettant en œuvre les mesures du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Cette résolution est adoptée séance tenante.

3.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucun contribuable n'est présent.

4.- LEVÉE DE LA SÉANCE

274.12.14 Il est proposé par M. Dominique Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit et est levée.

IL EST 20:30 HEURES

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

M. RÉJEAN BOUCHARD

MME RACHEL BOURGET